

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Remise des voies utilisées pour le chantier d'élargissement de l'A63 – Convention avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Dans le cadre de la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A63, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a eu besoin d'accéder à son chantier, en utilisant la voirie locale située à proximité des lieux des travaux.

Une délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2008 a ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ASF pour l'utilisation des voies communales.

La présente délibération a pour objet la reprise en gestion communale des voies utilisées dans le cadre du chantier après leur remise en état. Concernant Bayonne, la société ASF prévoit de restituer les voies suivantes :

- celles qui ont été utilisées et modifiées dans le cadre du chantier et qui appartenaient à la commune ;

- un certain nombre de chemins créés ou remis en état dans le cadre du chantier qui permettent de désenclaver des propriétés privées sur Bayonne ou sur Villefranque. Ces dernières resteront dans le domaine autoroutier mais feront l'objet d'une superposition de gestion pour cette fonction de désenclavement. En conséquence, la ville de Bayonne en assurera la gestion ordinaire et la police.

Les voies concernées sont donc les suivantes, étant précisé que s'agissant d'un axe nord/sud, la codification retenue par la société ASF différencie les voies de chaque côté de l'A63, à savoir « côté mer ou côté terre » :

- VL 274 T : chemin de Compagnet extrémité ouest jusqu'au giratoire de Sutar
- VL 312T : chemin empierré (côté terre) de l'autoroute jusqu'à la tranchée couverte située à Saint-Pierre-d'Irube
- avenue de Prissé PS 313 bis (partiel)
- chemin de Campagne (partiel)
- avenue Benjamin Gomez (partiel)
- chemin d'Arrousets (partiel)
- VL 338 M : chemin empierré (côté mer), de l'autoroute jusqu'au chemin de Trouillet
- VL 338 T : chemin de Cruzades
- VL 340 T : chemin empierré (côté terre) de l'autoroute jusqu'au chemin de Trouillet
- VL 282 T : chemin empierré (côté terre), du chemin de Halage de la Nive jusqu'au passage agricole
- VL 282 M y compris PA 280 : chemin empierré (côté mer) du chemin de Halage de la Nive jusqu'au passage agricole
- VL 294 : partie du chemin de Halage de la Nive sous l'autoroute, en rive droite de la Nive
- VL 294 M : chemin empierré (côté mer) en rive droite de la Nive
- VL 294T : chemin revêtu bicouche (côté terre) en rive gauche de la Nive

Il est stipulé dans la convention que la société ASF garde en gestion l'intégralité des ouvrages d'arts de franchissement de ses infrastructures à l'exception des chaussées et revêtements et, dans la mesure où ils existent, les autres accessoires de ces ouvrages et notamment les trottoirs, la signalisation et l'éclairage ainsi que les dispositifs de retenue, sur les rampes d'accès des passages supérieurs ou en protection des appuis des passages inférieurs.

De plus, chaque voie remise fera l'objet d'un procès-verbal de réception et les réserves éventuelles devront être levées par la société ASF dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des dispositions ci-dessus sont reprises et détaillées dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.